

AVIS

Réf. :RUR.18.93.AV-Nature
Date d'approbation : 23/02/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Didier MASSET pour le compte de la Direction des routes de Namur concernant la destruction d'habitats et d'individus d'*Anthericum liliago* dans le cadre de la construction d'un rond-point près de Beauraing

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	3/01/2018 – DNF/DN/SL/SD Sorties 2017 : 28920
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

Réuni le 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a décidé de reporter le dossier car jugé incomplet. Les compléments demandés ont été transmis au Secrétariat le 19 février 2018.

AVIS

Réuni ce 23 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des conditions prévues dans le rapport du DNF, et plus particulièrement, le prélèvement d'une couche superficielle de schistes, son stockage indépendamment des autres terres et son réétalement sur le talus exposé au Sud-Ouest, situé au Sud du futur rond-point.

Comme le souligne également le rapport du DNF, le Pôle « Ruralité », Section « Nature » attire tout particulièrement l'attention sur le risque d'apparition d'espèces exotiques envahissantes.

Enfin, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » souligne la remarque du DNF quant à la préservation de l'UG2 non-située au droit du projet, sur laquelle il sera interdit de stocker des terres, voire même de circuler avec des machines de chantier.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »